



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 24 janvier 2006, à 19 h 30, à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

**CM-2006-1**     **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES – DÉCÈS DE MONSIEUR MIKE BADHAM, CONSEILLER DE LA VILLE DE RÉGINA ET MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** c'est avec regret que ce conseil a appris le décès accidentel de monsieur Mike Badham, conseiller de la Ville de Régina et membre du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités et désire offrir à son épouse, ses enfants ainsi qu'à tous les membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2006-2**     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILLION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1**    **Projet numéro 55611** - Abolition des frais d'interurbains lors d'appels téléphoniques locaux
- 8.2**    **Projet numéro 55603** - Ajouter deux nouveaux postes de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme
- 8.3**    **Projet numéro 55604** - Nomination de sept contribuables résidents de la Ville de Gatineau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 8.4**    **Projet numéro 55656 --> CE** - Modification de la politique R-2 de l'ex-Ville de Gatineau - Retraite d'un employé
- 8.5**    **Projet numéro 55612** – Proclamation – Février 2006 – Mois du cœur
- 8.6**    **Projet numéro 55620** – Félicitations aux candidats élus dans les comtés du Pontiac, de Gatineau et de Hull-Aylmer – Élections du 23 janvier 2006

**8.7** **Projet numéro 55047** – Indicateurs de gestion 2004 – Dépôt du document transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions

et le retrait des items suivants :

**3.1** **Projet numéro 55204** – Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 – Réduire les marges latérales de 3 m à 1,68 m, réduire la largeur minimale des places de stationnement de 2,50 m à 2,05 m, permettre un revêtement d'asphalte au lieu de gazon pour la bande de 0,50 m à aménager aux pourtours du stationnement et permettre l'aménagement d'une place de stationnement derrière une autre place de stationnement – 29, rue Brook – District électoral d'Aylmer – Frank Thérien

**7.3a)** **Résolution numéro 53471** – Politique municipale numéro ACL-2005-02 – Dénomination toponymique

**7.5a)** **Projet numéro 55196** – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Rénovations dans le but de transformer un duplex en 3 logements – 29, rue Brook – District électoral d'Aylmer – Frank Thérien

Adoptée

CM-2006-3

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 décembre 2005 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-4

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE DE 7 M À 1,5 M DE FAÇON À RENDRE CONFORME UN BÂTIMENT EXISTANT - 39, RUE DOUGLAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Wilma Dumoulin a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment existant depuis 1958 et situé au 39, rue Douglas;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge arrière de 7 m à 1,5 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à l'article 345 de *la Loi sur les cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 39, rue Douglas la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge arrière de 7 m à 1,5 m et ainsi rendre conforme un bâtiment existant depuis 1958.

Adoptée

CM-2006-5

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 1,13 M, AUGMENTER LA LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS DE 30 % À 54 % DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT ET AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE GLORIETTE À MOINS DE 1 M DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ADDITION AU-DESSUS DU GARAGE ET UNE RÉNOVATION DES FAÇADES - 273, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Gilianne Mongeon a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,13 m, à augmenter la largeur de l'allée d'accès de 30 % à 54 % de la façade du bâtiment et à autoriser la construction d'une gloriette à moins de 1 m de la limite de propriété afin de permettre la construction d'une addition au-dessus du garage et une rénovation des façades au 273, rue Notre-Dame-de-l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,13 m, d'augmenter la largeur de l'allée d'accès de 30 % à 54 % de la façade du bâtiment et d'autoriser la construction d'une gloriette à moins de 1 m de la limite de propriété;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 273, rue Notre-Dame-de-l'Île des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,13 mètre, d'augmenter la largeur de l'allée d'accès de 30 % à 54 % de la façade du bâtiment et d'autoriser la construction d'une gloriette à moins de 1 m de la limite de propriété afin de permettre la construction d'une addition au-dessus du garage et une rénovation des façades.

Adoptée

CM-2006-6

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 200 M À 47,11 M LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN DONNANT SUR UNE RUE ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN TERRAIN À CONSTRUIRE - LOTS 25B-7 ET 25B-8, RANG 5, CANTON DE TEMPLETON - CHEMIN SAINT-COLUMBAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Savoie a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 200 m à 47,11 m la largeur minimale d'un terrain donnant sur une rue et ce, afin de permettre la création d'un terrain à construire sur le chemin Saint-Columban;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 28 novembre 2005 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 200 m à 47,11 m la largeur minimale d'un terrain donnant sur une rue et ce, afin de

permettre la création d'un terrain à construire sur le chemin Saint-Columban, soit sur les lots 25B-7 et 25B-8, du rang 5, Canton de Templeton.

Adoptée

CM-2006-7

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER DE 2 M À 3,85 M L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL D'UN SOLARIUM DANS LA MARGE LATÉRALE SUR RUE ET RÉDUIRE DE 30 À 22 LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS ET CE, AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT - 46, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Dulac a déposé une demande de dérogations mineures dans le but d'augmenter de 2 m à 3,85 m l'empiètement maximal d'un solarium dans la marge latérale sur une rue et de réduire de 30 à 22 le nombre minimal de cases de stationnement requis et ce, afin d'agrandir le bâtiment commercial situé au 46, chemin de la Savane;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 28 novembre 2005, a procédé à l'analyse de la demande et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 46, chemin de la Savane. Plus spécifiquement, ces dérogations mineures auront pour effet :

- d'augmenter de 2 m à 3,85 m l'empiètement maximal d'un solarium dans la marge latérale donnant sur la rue Saint-Antoine;
- de réduire de 30 à 22 le nombre minimal de cases de stationnement requis.

Il est également résolu d'exiger l'aménagement de la partie hors-pavage donnant sur la rue Saint-Antoine, aux frais du requérant, le tout selon le plan en annexe intitulé « Aménagement paysager et dérogation mineure - 46, chemin de la Savane ».

Adoptée

CM-2006-8

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 1,5 M À 1,17 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN ET CE, AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 127, RUE AUGUSTE-RENOIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Brigil Construction inc. a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 1,5 m à 1,17 m la distance minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain et ce, afin de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée nouvellement construite au 127, rue Auguste-Renoir;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 28 novembre 2005 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 1,5 m à 1,17 m la distance minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne latérale de terrain et ce, afin de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée nouvellement construite au 127, rue Auguste-Renoir.

Adoptée

**CM-2006-9** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER DE 10 M À 12 M LA LARGEUR D'UN ACCÈS À UN TERRAIN ET CE, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ESSENCE AVEC DÉPANNÉUR - 410, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** Ultramar Canada inc. a déposé une demande de dérogation mineure afin de pouvoir augmenter de 10 m à 12 m la largeur d'un des accès au centre de distribution de produits pétroliers et de carburant existant situé sur la propriété du 410, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 décembre 2005 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 10 m à 12 m la largeur d'un des accès au centre de distribution de produits pétroliers et de carburant existant situé sur la propriété du 410, boulevard Maloney Est et ce, afin de permettre l'implantation d'un nouveau poste d'essence avec dépanneur.

Adoptée

**CM-2006-10** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 0,61 M AFIN DE SUBDIVISER LE TERRAIN COMPRENANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES - 294-298, RUE HOTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Tessier a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,61 m afin de subdiviser le terrain comprenant les habitations unifamiliales isolées du 294-298, rue Hotte;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 décembre 2005 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au 294-298, rue Hotte une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,61 m afin de subdiviser le terrain comprenant les habitations unifamiliales isolées du 294-298, rue Hotte et ce, à la condition qu'une servitude de droits de vue soit enregistrée quant à la fenêtre de l'habitation du 298, rue Hotte.

Adoptée

**AP-2006-11**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 235 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 37 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 329-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 235 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau, phase 37.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-12**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 620 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 37A ET 37B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 330-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 620 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 37A et 37B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-13**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 095 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 38 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 340-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 095 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 38.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-14** **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme dans le but de supprimer les dispositions qui interdisent d'accorder une dérogation mineure à la structure d'un bâtiment, à la hauteur en étage d'un bâtiment et à un rapport bâti/terrain, soit adopté et qu'il porte le numéro 17-1-2005.

Adoptée

**CM-2006-15** **RÈGLEMENT NUMÉRO 87-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 87-2002 AFIN DE REMPLACER L'ODONYME "IMPASSE DU MÉANDRE" POUR "IMPASSE LAURENT-TURPIN" - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 87-2002 afin de remplacer l'odonyme « impasse du Méandre » pour « impasse Laurent-Turpin », soit adopté et qu'il porte le numéro 87-1-2005.

Adoptée

**CM-2006-16** **RÈGLEMENT NUMÉRO 149-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 120 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA PLAINE, JOBIN ET LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-25 en date du 11 janvier 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 149-1-2005 modifiant le règlement numéro 149-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 120 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage de rues, de bordures et de trottoirs sur une partie des rues de la Plaine, Jobin et Le Gallois.

Adoptée

**CM-2006-17** **RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 36A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-26 en date du 11 janvier 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 318-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 36A.

Adoptée

**CM-2006-18** **RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 185 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU, PHASES 1B ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-27 en date du 11 janvier 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 323-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 185 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Condos du Plateau, phases 1B et 2.

Adoptée

**CM-2006-19** **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le titre de représentant de la Ville auprès des communautés culturelles se définit essentiellement comme une fonction de relations publiques et de représentation et qu'il vient compléter les mandats de consultation, d'orientation et de recommandation déjà dévolus à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Joseph De Sylva à titre de représentant de la Ville de Gatineau auprès des communautés culturelles.

Adoptée

**CM-2006-20** **NOMINATION D'UN MEMBRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme madame la conseillère Denise Laferrière à titre de membre au sein du conseil d'administration de la Table des Aînés et Retraités de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2006-21** **POLITIQUE MUNICIPALE NUMÉRO AJ-2006-01 - GESTION DES RÉCLAMATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 avril 2005, le Service des affaires juridiques faisait une présentation au comité plénier dans laquelle il s'engageait à produire une politique municipale visant la gestion des réclamations;

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe de travail composé de M<sup>e</sup> Danie Bélisle, Claude Fortier et Pierre Perras ont élaboré cette politique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de cette politique municipale a pour but d'établir les critères et les orientations générales pour l'analyse des réclamations et d'assurer aux citoyens ainsi qu'aux services municipaux un traitement impartial et équitable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la politique municipale numéro AJ-2006-01 portant sur la gestion des réclamations.

Adoptée

**CM-2006-22** **APPUI À LA CAMPAGNE NATIONALE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS VISANT À ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**au Canada le pourcentage des femmes dans les gouvernements municipaux est de 21,7 % et que les femmes représentent seulement 21,1 % des députés fédéraux, ce qui place le Canada au 37<sup>e</sup> rang sur 181 pays pour le nombre de femmes qui s'adonnent à la politique nationale;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un déficit démocratique qui fait en sorte que la moitié de notre population est sous-représentée dans nos institutions politiques;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons combler cet écart entre les sexes parce que le Canada et nos collectivités ne peuvent se permettre de perdre les connaissances et l'expertise de la moitié de leurs citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons besoin des femmes dans les gouvernements municipaux pour refléter le vécu des femmes :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appuie la campagne nationale de la Fédération canadienne des municipalités visant à accroître la participation des femmes dans les gouvernements municipaux.

Adoptée

**CM-2006-23 JEUX DE LA FRANCOPHONIE 2005 À NIAMEY AU NIGER – FÉLICITATIONS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NIAMEY POUR LE SUCCÈS DES JEUX**

**CONSIDÉRANT QUE** les V<sup>e</sup> Jeux de la Francophonie se sont déroulés à Niamey au Niger du 7 au 17 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les ex-Villes de Hull et d'Ottawa avaient organisé et accueilli les IV<sup>e</sup> Jeux de la Francophonie en 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, suite à l'invitation de l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles Francophones, a mené un projet de partenariat visant la formation et l'accompagnement des cadres de la Communauté urbaine de Niamey dans la préparation des Jeux de la Francophonie en 2004 et 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté urbaine de Niamey, sous la gouverne de son président, monsieur Boubacar Ganda Seydou, a accueilli chaleureusement la grande famille de la Francophonie et a réalisé les V<sup>e</sup> Jeux de la Francophonie avec grand succès :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adresse ses plus chaleureuses félicitations au président de la Communauté urbaine de Niamey, monsieur Boubacar Ganda Seydou, pour le magnifique travail accompli assurant ainsi le succès des V<sup>e</sup> Jeux de la Francophonie tenus à Niamey au Niger, du 7 au 17 décembre 2005.

Adoptée

**CM-2006-24 JEUX DE LA FRANCOPHONIE 2005 À NIAMEY AU NIGER – FÉLICITATIONS AUX ATHLÈTES ET ARTISTES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les V<sup>e</sup> Jeux de la Francophonie se sont déroulés à Niamey au Niger du 7 au 17 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces Jeux regroupaient plus de 2 000 athlètes et artistes provenant de plus de 40 pays membres de la grande famille de la Francophonie, dont le Canada, le Québec et le Nouveau-Brunswick;

**CONSIDÉRANT QUE** certains membres de la délégation Canada-Canada et Canada-Québec sont des résidents de la ville de Gatineau et ont participé, soit comme athlète ou comme artiste :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adresse ses félicitations à tous les athlètes et artistes qui ont participé aux V<sup>e</sup> Jeux de la Francophonie et tout particulièrement aux athlètes ou artistes résidant dans la ville de Gatineau.

- madame Dominique Bilodeau, athlète au lancer du javelot
- monsieur Éric Valiquette, artiste dans la catégorie littérature et qui s'est mérité une mention d'honneur du jury
- monsieur Xavier Thérien, athlète au tennis de table, catégorie simple et double mixte

Adoptée

**CM-2006-25 SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS PAN QUÉBÉCOIS DE SECONDAIRE EN SPECTACLE DU 25 AU 28 MAI 2006 ET POUR L'ÉDITION 2007 -**

**30 000 \$/ANNÉE - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, après le dépôt de la mise en candidature de la Ville de Gatineau, obtenait l'été dernier, pour la saison 2006 et 2007, le Rendez-vous Pan québécois de Secondaire en spectacle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Module de la culture et des loisirs, le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont pris connaissance d'une demande d'aide financière de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour la saison 2006 et 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation de cet événement sera appuyée par l'engagement de plusieurs partenaires et qu'elle générera des retombées économiques importantes pour la Ville et la région;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de soutenir la présentation d'événements qui mettent en valeur nos jeunes et qui leur permettent de vivre une expérience unique et enrichissante le tout dans un encadrement de qualité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-8 en date du 11 janvier 2006, ce conseil :

- autorise le trésorier à verser une subvention de 30 000 \$ à l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour l'année 2006 et un montant de 30 000 \$ pour l'année 2007;
- accepte la gratuité des infrastructures municipales nécessaires, selon la disponibilité, représentant une contribution en services d'approximativement 10 000 \$ pour chacune des années;
- autorise le trésorier à puiser une somme de 15 000 \$ à même les imprévus au poste budgétaire 02-99900-999 et à prévoir au budget de l'année 2007 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques au montant de 30 000 \$ pour les années 2006 et 2007 sur présentation de pièces de comptes à payer du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais et la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-50539	30 000 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	15 000 \$		Imprévus // Autres
62110-972	15 000 \$		Dévol. économique Ville de Gatineau // Subventions
72110-972		30 000 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CM-2006-26

**SIGNATURE - BAIL DE LOCATION - BUREAUX ADMINISTRATIFS DES PRODUCTIONS LYRIQUES DE GATINEAU - MAISON SCOTT-FAIRVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommandait favorablement ce bail de location à sa réunion du 8 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon du livre de l'Outaouais est gestionnaire du lieu (CE-2002-1492) et qu'il accepte de cohabiter avec les Productions lyriques de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau se réserve le droit d'utiliser la maison Scott-Fairview à des fins de réunions, de réceptions civiques ou de mise en valeur du site;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du bail de location n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de l'organisme contribue à la mise en valeur de cette maison historique classée en vertu de la *Loi sur les biens culturels* et qu'il s'agit d'un des deux joyaux patrimoniaux de niveau national appartenant à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-64 en date du 18 janvier 2006, ce conseil adopte le bail de location dans le but d'officialiser l'entente conclue avec les Productions lyriques de Gatineau afin de lui permettre sa présence à la maison Scott-Fairview jusqu'au 31 décembre 2008 et ce, conditionnellement à la signature du bail de location.

Le locataire ne paye aucun frais de loyer et cette exemption représente une subvention annuelle en services de 3 600 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail de location aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-27

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADIEN DANS LE PROGRAMME "PRÉSENTATION DES ARTS CANADA" - SALLE JEAN-DESPRÉZ ET CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (LA BASOCHE) 2006-2007 - 80 000 \$ - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES -**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme fédéral du Patrimoine canadien « Présentation des arts Canada » permet pour la première fois à une ville de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la diffusion professionnelle de spectacles;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrimoine canadien a accepté le dépôt initial de la demande d'aide de 80 000 \$ et qu'une résolution du conseil municipal doit être acheminée à Patrimoine canadien pour poursuivre l'analyse du dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-65 en date du 18 janvier 2006, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 80 000 \$ auprès de Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Présentation des arts Canada » pour l'année financière 2006-2007;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de cette demande;
- mandate le chef de la division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande officielle d'aide financière à Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Présentation des arts Canada ».

Adoptée

**CM-2006-28**     **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - AVENUE DES PAYSANS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une restriction au stationnement sur l'avenue des Paysans, référence PC-05-76, tel qu'illustré au plan numéro C-05-367 daté du 11 novembre 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue des Paysans	Sud	D'un point situé à 37 m à l'est de la rue Saint-Maurice sur une distance de 66 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-367 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-29**     **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE BEAUMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le déplacement du panneau «arrêt» situé sur la rue Beaumont, référence PC-05-72, tel qu'illustré au plan numéro C-05-357 daté du 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Cette modification annule par le fait même la réglementation de la circulation existante à l'intersection mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation et à l'enlèvement des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-357 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-30**     **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une restriction au stationnement sur le boulevard du Carrefour, référence PC-05-81, tel qu'illustré au plan numéro C-05-378 daté du 17 novembre 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard du Carrefour	Nord	De la Montée Paiement sur une distance de 330 m vers l'ouest	En tout temps
Boulevard du Carrefour	Sud	De la Montée Paiement sur une distance de 330 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-378 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-31**     **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE NOTRE-DAME ET VOIE D'ACCÈS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue Notre-Dame et la voie d'accès de l'usine d'épuration des eaux, référence PC-05-80, tel qu'illustré au plan numéro C-05-374 daté du 15 novembre 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame	Sud	De la voie d'accès à l'usine d'épuration des eaux sur une distance de 25 m vers l'est	En tout temps
Notre-Dame	Sud	De la voie d'accès à l'usine d'épuration des eaux sur une distance de 23 m vers l'ouest	En tout temps
Voie d'accès de l'usine d'épuration des eaux	Est/Ouest	De la rue Notre-Dame sur une distance de 126 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-374 qui fait partie intégrante de la présente.

Adopté

**CM-2006-32** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Joseph, référence PC-05-87, tel qu'illustré au plan numéro C-05-392 daté du 13 décembre 2005 :

Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Joseph	Sud	D'un point situé à 10 m à l'est de la rue Charles sur une distance de 15 m vers l'est	120 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-392 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-33** **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-754 - PROGRAMME D'OPTIMISATION DES FEUX DE CIRCULATION - SOUMISSION 2005 SP 199**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-28 en date du 11 janvier 2006, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-754 en enlevant les mots suivants « le trésorier est autorisé à puiser la somme de 205 343 \$ à même le surplus non affecté de la Ville de Gatineau afin de financer la part de la Ville dans ce projet ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
31515-649-50540	527 724,81 \$	Conversion des feux de signalisation Autres pièces
04-13493	34 196,47 \$	TPS à recevoir ristournes

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
31515-521	205 343 \$		Conversion des feux de signalisation // Entr. rép./Infras.
03-13100		205 343 \$	Surplus non affecté // Entr. rép./Infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

**CM-2006-34 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE JUMELÉE (2 X 4 LOGEMENTS) - 155 ET 157, RUE NORTH - PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant monsieur Jean-Marc Soucie a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de réaliser la phase 2 du projet rue North visant la construction d'une habitation multifamiliale jumelée (2 X 4 logements) sur les terrains situés aux 155 et 157, rue North;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept du projet visant la construction d'habitations multifamiliales jumelées a été approuvé par le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer par la résolution numéro 2001-706 le 12 novembre 2001 en fonction des normes et exigences réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution visait uniquement l'approbation finale de la première phase du projet pour la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de 4 logements dont la construction a été complétée en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé pour la deuxième phase présente une architecture très similaire à celui déjà construit, le revêtement extérieur de tous les murs du bâtiment sera composé à 100 % de maçonnerie (brique, pierre et stuc) dans les tons de beige; cette proportion a été négociée à l'époque avec le requérant et est supérieure aux exigences architecturales de l'époque et d'aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements extérieurs tels que l'aire d'agrément et l'aire de stationnement seront réalisés en commun, des servitudes de passage ont déjà été enregistrées à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**une garantie financière sera exigée afin d'assurer que la construction du bâtiment sera réalisée selon les élévations architecturales proposées et que tous les aménagements extérieurs seront exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet contribue à consolider le village urbain des Explorateurs tel que souhaité au plan d'urbanisme ainsi qu'au plan stratégique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réalisation de la deuxième phase du projet rue North visant la construction d'une habitation jumelée de 4 logements sur les terrains situés aux 155 et 157, rue North.

Adoptée

**CM-2006-35 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - APPROBATION DES PHASES 37A, 37B ET 38 DU PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU SITUÉES RESPECTIVEMENT AU NORD DU BOULEVARD DU PLATEAU, LE LONG DU BOULEVARD D'EUROPE ET À L'EST DE CELUI-CI - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plateau de la Capitale a déposé une demande pour l'approbation des phases 37A, 37B et 38 du projet résidentiel Le Plateau, situées respectivement au nord du boulevard du Plateau, le long du boulevard d'Europe et à l'est de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement des phases 37A et 37B doit se faire rapidement pour respecter les ententes prises entre la Ville et le promoteur quant à l'ouverture des portions du boulevard du Plateau et du boulevard d'Europe concernées, de sorte à régler les problèmes de circulation propre au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur s'engage et s'oblige à réaliser le développement du réseau routier des phases 36A, 37A, 37B et 38 selon l'entente et requête de desserte des services municipaux approuvées le 7 décembre 2004 par la résolution numéro CM-2004-1107 et selon ses amendements ultérieurs le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement des phases 37A et 37B respectent le principe de densité le long des collectrices;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la phase 38 se fait en accord avec la protection et la mise en valeur du ruisseau Moore;

**CONSIDÉRANT QUE** les phases 37A, 37B et 38 sont assujetties à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, l'installation de clôtures, la plantation d'arbres, les dépôts à déchets et à matières récupérables, le talus le long du chemin Pink, la protection et la mise en valeur du ruisseau Moore et les garanties financières;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005, mis à part pour l'usage en structure jumelée et contiguë de la phase 37B et considérant qu'aucun permis de construction ne sera émis pour cette phase tant que les mesures nécessaires n'auront pas été prises pour régulariser la situation (règlement omnibus en cours d'approbation);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale et le guide d'aménagement ayant pour but l'approbation des phases 37A, 37B et 38 du projet résidentiel Le Plateau, situées respectivement au nord du boulevard du Plateau, le long du boulevard d'Europe et à l'est de celui-ci, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement omnibus de modification au règlement de zonage numéro 502-2005 pour la phase 37B du projet.

De plus, le promoteur s'engage et s'oblige à réaliser le développement du réseau routier des phases 36A, 37A, 37B et 38 selon l'entente et requête de desserte des services municipaux approuvées le 7 décembre 2004 par la résolution numéro CM-2004-1107 et selon ses amendements ultérieurs le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-36

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AJOUT  
D'UN DEUXIÈME ÉTAGE ET RÉNOVATION COMPLÈTE DES FAÇADES DU  
BÂTIMENT AU 227, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-  
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** pour accommoder les besoins du futur locataire, le propriétaire du 227, rue Montcalm désire ajouter un deuxième étage et rénover complètement le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est érigé en continuité avec l'alignement des bâtiments voisins et assure un corridor visuel homogène dans l'axe de la rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur, la volumétrie du nouveau bâtiment et son toit plat s'inspirent des hauteurs et des volumes et des toitures les plus représentatives du secteur d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** par la composition symétrique de ses façades, par ses éléments architecturaux, par le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement, l'architecture du bâtiment s'intègre parfaitement à son milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but d'obtenir une cohérence dans la composition des façades, la masse principale du bâtiment sera recouverte d'un stucco acrylique d'une couleur qui tend vers le terracotta et qui s'harmonisera parfaitement avec les couleurs dominantes du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** par le positionnement de l'entrée principale près du carrefour giratoire, par le traitement distinctif des baies vitrées au rez-de-chaussée et par la présence de deux marquises au-dessus de ces baies vitrées, le rez-de-chaussée présentera un intérêt pour le piéton;

**CONSIDÉRANT QUE** spécifiquement pour le 227, rue Montcalm, aucun impact négatif n'est engendré pour les accès véhiculaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte l'ajout d'un deuxième étage et la rénovation complète des façades du bâtiment implanté au 227, rue Montcalm selon le parti architectural déposé par l'architecte Mario J. Viveiros conditionnellement à ce que:

- les marquises soient traitées de façon plus contemporaine;
- les matériaux de revêtement qui composent l'assise du bâtiment soient plus résistants et distinctifs;
- le terrain de stationnement du 221, rue Montcalm soit aménagé de façon conforme au règlement de zonage en vigueur.

Adoptée

**CM-2006-37** **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
REPLACEMENT D'UNE PORTE DE GARAGE - 171, BOULEVARD  
SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE  
- PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la porte de garage existante en bois est grandement affectée par la pourriture;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire remplacer la porte de garage en bois par une porte en acier de couleur blanche qui sera beaucoup plus facile d'entretien et plus durable à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle porte blanche viendra considérablement améliorer l'apparence du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire installera deux fenêtres dans la porte pour la rendre plus esthétique à partir de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle porte de garage s'harmonise parfaitement avec le bâtiment existant car elle respecte le style, la couleur et l'encadrement des ouvertures existantes.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte le remplacement de la porte de garage existante en bois par une nouvelle porte en acier de couleur blanche, conditionnellement à ce que le propriétaire installe au total quatre fenêtres dans la partie supérieure de la porte.

Adopté

**CM-2006-38** **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ADDITION  
DE 55 M<sup>2</sup> AU-DESSUS DU GARAGE ET RÉNOVATION DES FAÇADES -**

**273, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du bâtiment situé au 273, rue Notre-Dame-de-l'Île désire effectuer une addition de 55 m<sup>2</sup> au-dessus du garage et rénover les façades;

**CONSIDÉRANT QU'**un aménagement réfléchi et bien planifié viendra mettre en valeur le bâtiment tout en venant agrémenter et dissimuler considérablement l'aire de stationnement à partir du trottoir;

**CONSIDÉRANT QUE** par le choix de ses matériaux de grande qualité, par ses détails architecturaux recherchés et par son aménagement paysager bien conçu le bâtiment est considéré dans son milieu d'insertion comme un bâtiment d'exception;

**CONSIDÉRANT QUE** de façon générale, l'agencement des façades et des revêtements extérieurs offre une diversité et une complémentarité intéressante, alors que le style architectural du bâtiment apporte une intégration remarquable des formes, ouvertures, volume, couleurs et types de revêtement;

**CONSIDÉRANT QUE** par son traitement des ouvertures au rez-de-chaussée, par la construction d'une galerie et gloriette qui se distinguent de la partie supérieure et par son aménagement paysager en cour avant, le bâtiment présente un intérêt marqué pour les piétons sur la rue Notre-Dame-de-l'Île :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve pour le bâtiment situé au 273, rue Notre-Dame-de-l'Île, selon la procédure applicable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'addition au-dessus du garage et la rénovation des façades du bâtiment unifamilial tels qu'indiqués aux documents fournis par la requérante.

Adoptée

CM-2006-39

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 131, RUE EDDY - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des rénovations majeures, le commerce Tigre Géant désire installer une enseigne en projection montrant le logo corporatif de la compagnie;

**CONSIDÉRANT QUE** le positionnement de l'enseigne au-dessus du rez-de-chaussée rendra visible le commerce à partir de points éloignés des rues Eddy et Frontenac;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa forme, son design, ses matériaux et ses couleurs, l'enseigne proposée par le requérant s'harmonisera tout à fait avec l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée par le requérant est conforme au règlement 2588 de l'ex-Ville de Hull relatif à l'empiètement de certains éléments de construction au-dessus d'une emprise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte l'installation de l'enseigne circulaire en projection proposée par le requérant pour le commerce Tigre Géant.

Adoptée

CM-2006-40

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ESSENCE AVEC DÉPANNÉUR AU 410, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** Ultramar Canada inc. a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de procéder à la transformation du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant existant situé sur la propriété du 410, boulevard Maloney Est, par l'implantation d'un nouveau poste d'essence avec dépanneur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté par le requérant est de qualité et est conforme aux objectifs du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 décembre 2005 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation complète du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant existant situé sur la propriété du 410, boulevard Maloney Est, par l'implantation d'un nouveau poste d'essence avec dépanneur, soit l'approbation des documents suivants :

- plan numéro 36118 – 410, boulevard Maloney Est Gatineau – Implantation proposée, préparé par Ultramar Canada inc. en date du mois de mai 2005 et révisé le 16 décembre 2005 par le Service d'urbanisme;
- plan numéro 36118 – 410, boulevard Maloney Est Gatineau – Plantation proposée, préparé par Ultramar Canada inc. en date du mois de mai 2005 et révisé le 16 décembre 2005 par le Service d'urbanisme;
- plan des enseignes – 410, boulevard Maloney Est Gatineau – Projet ss36118b.cdr – pages 1 à 6, préparé par Pattison en date du mois d'octobre 2005.

Adoptée

CM-2006-41

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - NETTOYAGE ET CHANGEMENT DE COULEUR DES MURS EXTÉRIEURS - 109, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire effectuer un nettoyage complet du parement de brique et appliquer une teinture sur certaines sections des murs extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage de la brique sera effectué avec un produit spécialisé de haute performance et écologique qui n'endommagera pas la brique et ses joints;

**CONSIDÉRANT QUE** la teinture pour maçonnerie sera appliquée à la main par un artiste, permettra de reproduire la couleur d'origine de la brique et assurera un agencement parfait des couleurs entre la maçonnerie d'origine et la nouvelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués assureront la conservation du caractère propre au site du patrimoine Kent-Aubry-Wright :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte le nettoyage complet du parement de brique et l'application d'une teinture sur certaines

portions des murs extérieurs dans le but d'uniformiser les couleurs du parement de brique extérieur.

Adoptée

**CM-2006-42 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - REMPLACEMENT DES ENSEIGNES - 141, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le commerce Banque de Montréal (BMO) possède maintenant un nouveau logo corporatif et désire modifier ses enseignes commerciales selon ce nouveau logo;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux enseignes situées sur la corniche centrale de l'édifice situé au 141, promenade du Portage seront remplacées par des nouvelles enseignes qui conserveront la superficie, la typologie du lettrage détaché du mur et l'éclairage en col de signe;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués assureront la conservation du caractère propre au site du patrimoine du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux qui visent à modifier l'affichage commercial seront effectués de façon à s'harmoniser avec les bâtiments existants du secteur de la promenade du Portage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte le remplacement des enseignes commerciales telles que proposées par le requérant pour le commerce Banque de Montréal (BMO) selon leur nouveau logo corporatif.

Adoptée

**CM-2006-43 MISE À JOUR DU CONCEPT DE LA PROMENADE DES DRAVEURS - SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale sont liées depuis 1995 par un protocole d'entente relatif à l'aménagement du projet connu sous le nom de « la promenade des Draveurs » dans le secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, entre le pont Lady-Aberdeen et la rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte de planification a évolué depuis 1995 et qu'en conséquence, ledit protocole est sujet à amendement et ce, avant la fin du mois d'avril 2006, date d'échéance de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et la Commission de la capitale nationale ont entamé conjointement l'étude de mise à jour dudit concept dont le mandat a été confié à la firme de consultants Del Degan, Massé et associés;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de cette étude conjointe doivent servir de base à une renégociation des termes dudit protocole et à l'élaboration d'un avant-projet pour planifier le financement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le concept révisé proposé par la firme de consultants Del Degan, Massé et associés le 12 décembre 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le concept révisé de la promenade des Draveurs élaboré par la firme de consultants Del Degan,

Massé et associés qui propose l'option 3, nommée « accès panoramique » le long de la rue Jacques-Cartier, entre le pont Lady-Aberdeen et la rue Saint-Louis.

De plus, ce conseil mandate le Service d'urbanisme afin de :

- soumettre ledit concept d'ensemble à une prochaine activité de participation citoyenne;
- estimer plus précisément les coûts d'aménagement et prioriser les travaux afin de finaliser les termes du protocole d'entente entre la Ville et la CCN pour signature avant la fin du mois d'avril 2006;
- préparer les documents nécessaires afin d'entamer les démarches de nature environnementale auprès des gouvernements du Québec et du Canada.

Adoptée

CM-2006-44

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-51 en date du 11 janvier 2006, ce conseil apporte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement :

- abolition du poste d'opérateur A – Centre Est
- création d'un poste d'opérateur spécialisé rétrocaveuse

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-114 – Adm. – Voirie, aqueduc, égout et parc – Rémunération régulière – Cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 janvier 2006.

Adoptée

CM-2006-45

**TARIFICATION ET MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DU MARCHÉ NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** des commerçants ont soumis, au Centre de services de Gatineau, une demande de réévaluation de la signalisation se rapportant au stationnement dans la zone commerciale de la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de certains des exploitants entraînent le monopole des espaces de stationnement au détriment d'autres commerces opérant dans ce même quartier;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de favoriser une utilisation équitable des places de stationnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-71 en date du 18 janvier 2006, ce conseil approuve la nouvelle signalisation s'appliquant au stationnement du Marché Notre-Dame tel que proposé au rapport intitulé « Modification à la réglementation de stationnement Marché Notre-Dame ».

De plus, ce conseil approuve une tarification de 25 \$ par mois pour un maximum de neuf places de stationnement réservées pour des détenteurs de permis pour le stationnement Marché Notre-Dame.

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation de stationnement existante pour le stationnement du Marché Notre-Dame.

Les revenus anticipés se chiffrent à un montant maximum de 2 700 \$ annuellement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
35500-624-50541	700 \$	Stationnements municipaux bois/ mat. construction

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2006.

Adoptée

**CM-2006-46**

**AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER À DES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE - SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ PLACE DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT QU'**un des copropriétaires de la Copropriété Place des Pionniers, 150780 Canada Inc., accumule depuis plus de deux ans des arrérages pour les frais communs et que des actions juridiques ont été entreprises par le conseil d'administration du Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est proposée par la Caisse populaire de l'Île pour accorder un délai permettant la vente en justice des locaux de 150780 Canada Inc. et que cette entente entre la Copropriété Place des Pionniers, 150780 Canada Inc. et la Caisse populaire nécessite la signature du président du conseil d'administration de la Copropriété, représentant de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le 11 mai 2004 la résolution numéro CM-2004-518 et le 18 janvier 2005 la résolution numéro CM-2005-61 autorisant le trésorier à procéder à des paiements supplémentaires au Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers pour un montant de 7 000 \$ par mois afin de couvrir les frais d'opération de l'édifice pour l'année 2004 et pour l'année 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants pour ces contributions supplémentaires ont été prévus au budget 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures judiciaires pourraient se continuer pendant une partie importante de l'année 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-82 en date du 18 janvier 2006, ce conseil autorise le trésorier à procéder à des paiements supplémentaires de 7 000 \$ par mois au Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers et ce, jusqu'à concurrence de 84 000 \$ afin de couvrir les frais d'opération de l'année 2006.

De plus, ce conseil autorise le représentant de la Ville, président du conseil d'administration du Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers à signer une entente avec la Caisse populaire de l'Île et 150780 Canada Inc. afin de dicter les termes et échéanciers d'une vente en justice éventuelle des locaux, propriété de 150780 Canada Inc..

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19910-511-50542	84 000 \$	Édifice des Pionniers loc./espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2006.

Adoptée

**CM-2006-47 RENOUVELLEMENT DES NOMINATIONS - REPRÉSENTANTS DES USAGERS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de renouveler la nomination des deux représentants des usagers pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

Représentants :        monsieur Pierre Benoît, usager du transport régulier  
                                  monsieur André Sanche, usager du transport adapté

Adoptée

**CM-2006-48 DEMANDE AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC) ET À BELL CANADA D'ABOLIR LES FRAIS D'INTERURBAINS LORS D'APPELS TÉLÉPHONIQUES LOCAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2001, le conseil de la Ville de Gatineau a demandé à au moins trois reprises au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et à Bell Canada l'abolition des frais d'interurbains pour des appels téléphoniques locaux sur l'ensemble de son territoire (résolutions numéros CM-2002-32, CM-2002-960 et CM-2003-1209);

**CONSIDÉRANT QUE** malgré ces nombreuses demandes, la situation perdure et qu'encore aujourd'hui, des citoyens ont à défrayer des frais d'interurbains pour des appels locaux selon leur domicile, ce qui est inéquitable et inacceptable pour la quatrième ville au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de dénoncer cette situation et de réitérer à nouveau l'abolition de tels frais :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil de la Ville de Gatineau demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et à Bell Canada l'abolition pure et simple des frais d'interurbains pour des appels téléphoniques locaux et ce, pour tous les citoyens de la ville.

Il est de plus résolu que la Ville demande l'intervention et l'appui des députés provinciaux et fédéraux afin que cesse cette situation.

Adoptée

**CM-2006-49 AJOUTER DEUX NOUVEAUX POSTES DE MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation sommaire a été effectuée sur le nombre de membres citoyens et citoyennes devant siéger au Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de deux nouveaux membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme contribuera au bon fonctionnement du Comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'ajouter deux nouveaux postes de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme et de modifier le règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau en conséquence.

Adoptée

**CM-2006-50 NOMINATION DE SEPT CONTRIBUABLES RÉSIDANTS DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations en matière d'urbanisme auprès du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le 12 décembre 2001, le règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public s'adressant aux personnes intéressées à siéger au Comité consultatif d'urbanisme a été publié dans un journal distribué à toutes les adresses civiques du territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** plus d'une vingtaine de personnes ont transmis leur candidature à la Ville de Gatineau en vue de combler lesdits postes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3b du règlement stipule que le CCU se compose de membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 stipule que la durée du mandat des membres est de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Nicole Robitaille-Carrière et de messieurs Richard Bégin et Michel St-Pierre à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007.

De plus, ce conseil accepte de nommer messieurs Yoland Charrette et Antoine Lagarec membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007.

Ce conseil accepte également de retenir les candidatures de madame Frédérique Moulin et monsieur Jean-Marc Purenne en vue de combler les deux nouveaux postes de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007.

Enfin, ce conseil profite de l'occasion pour remercier messieurs Denis Y. Charlebois et Daniel Gauvreau pour leur implication à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2006-51 MODIFICATION DE LA POLITIQUE R-2 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RETRAITE D'UN EMPLOYÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de l'ex-Ville de Gatineau a approuvé par sa résolution numéro C-88-07-784 modifiée par sa résolution numéro C-92-02-202, la politique R-2 visant à permettre le versement d'une allocation de départ lors de la retraite d'un employé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'application de ladite politique :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-83 en date du 24 janvier 2006, ce conseil modifie la politique R-2 – Retraite d'un employé de l'ex-Ville de Gatineau de la façon suivante, laquelle fait partie intégrante de la présente :

- l'article 1.0 est modifié en remplaçant le mot « Ville » par les mots « ex-Ville »;
- les articles 2.2, 4.2, 5.1.3, 5.2, 5.3, 5.4 et 6.0 sont abrogés;
- l'article 3.0 est modifié en remplaçant les mots « réguliers de la Ville de Gatineau ainsi qu'à tout employé d'un autre statut qui contribue au régime de retraite » par les mots « permanents de l'ex-Ville de Gatineau qui était à l'emploi au 31 décembre 2001 »;
- l'article 5.1.1 est modifié en ajoutant après les mots « service minimum » les mots « accumulé au 31 décembre 2005 ».

Cette politique s'applique pour les années de service accumulées par les employés permanents de l'ex-Ville de Gatineau jusqu'au 31 décembre 2005.

Le trésorier est autorisé à transférer un montant de 959 382,28 \$ du surplus non-affecté – Ex-Ville de Gatineau et un montant de 225 196,68 \$ du surplus non-affecté de la Ville de Gatineau afin de créer un surplus affecté - Retraite des employés de l'ex-Ville de Gatineau totalisant une somme de 1 184 578,96 \$ et ce, dans le but de prévoir le financement des départs éventuels des employés de l'ex-Ville de Gatineau.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2006.

Adoptée

**CM-2006-52 FÉLICITATIONS AUX CANDIDATS ÉLUS DANS LES COMTÉS DU PONTIAC, DE GATINEAU ET DE HULL-AYLMER – ÉLECTIONS FÉDÉRALES DU 23 JANVIER 2006**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil tient à adresser ses félicitations aux candidats élus lors des élections fédérales du 23 janvier 2006, soit :

- monsieur Lawrence Cannon, député de Pontiac
- monsieur Richard Nadeau, député de Gatineau
- monsieur Marcel Proulx, député de Hull-Aylmer

Adoptée

**CM-2006-53 INDICATEURS DE GESTION 2004 – DÉPÔT DU DOCUMENT TRANSMIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau présente depuis l'année 2003 les résultats des indicateurs de gestion dans son rapport annuel publié au printemps de chaque année;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir concernant l'établissement d'indicateurs de performance relatif à l'administration de certains organismes municipaux en date du 21 mai 2004, la Ville a transmis, le 30 septembre 2005, au ministre des Affaires municipales et des Régions le document comportant au moins les résultats constatés à la fin de l'exercice financier visé conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce même arrêté ministériel, toute municipalité locale doit déposer, au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui à l'égard duquel sont appliqués les indicateurs de performance, ledit document :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du document transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions concernant les indicateurs de gestion de l'année 2004.

Adoptée

**CM-2006-54     PROCLAMATION - FÉVRIER 2006 - MOIS DU COEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau affiche son cœur et par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des maladies du cœur, par ses actions, contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame et déclare le mois de février 2006 « Mois du cœur » et invite toute la population à afficher son cœur.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Procès-verbaux des rencontres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenues les 7 juin et 27 septembre 2005
- ❷ Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 5 octobre et 26 novembre 2005

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2005
- ❷ Certificat du greffier relatif à une correction au règlement numéro 501-2005 relatif au règlement d'administration des règlements d'urbanisme

- ③ Certificat du greffier relatif à une correction au règlement numéro 502-2005 relatif au zonage
- ④ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 306-1-2005
- ⑤ Procès-verbaux des séances régulières du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 novembre, 7 et 14 décembre 2005, 11 et 18 janvier 2006 ainsi que des séances spéciales tenues les 6, 13 et 20 décembre 2005

**CM-2006-55**    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 50.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
**Conseiller et président**  
**Conseil municipal**

---

**M<sup>E</sup> SUZANNE OUELLET**  
**Greffier**